

POLITIQUE 4.8.2

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU CANTON DE RUSSELL TOWNSHIP OF RUSSELL PUBLIC LIBRARY



Type de politique :	Politique opérationnelles
Titre de la politique :	Information communautaire
Numéro de la politique :	4.8.2
Date d'approbation :	le 23 juin 2004
Dates des mises à jour:	le 18 septembre 2013 le 23 avril 2015
Date de la prochaine révision :	2020

La bibliothèque estime qu'elle peut jouer un rôle important dans la diffusion et la promotion des informations communautaires.

- A. (i) Un tableau d'affichage dans chaque succursale est disponible pour l'affichage des informations communautaires.
(ii) Un cartable est disponible dans chaque succursale pour les autres informations et ressources communautaires.
(iii) Des informations sur un organisme à but non-lucratif du canton de Russell ou un événement communautaire peuvent également être ajoutées aux affichages des écrans vidéo.
- B. La section "Calendrier communautaire" du site WEB de la bibliothèque présente une liste des activités communautaires.
- C. Le tableau d'affichage communautaire et le calendrier communautaire du site web sont réservés :
 - (1) aux organismes à but non-lucratif de la *Municipalité du canton de Russell*;
 - (2) aux organismes à but non-lucratif à caractère régional de la région de l'est ontarien.
- D. Le matériel pour le tableau d'affichage communautaire doit être soumis à la personne responsable de la succursale qui a la responsabilité de le gérer conformément à la politique.
- E. Le matériel pour le cartable des informations et ressources communautaires est réservé aux organisations à but lucratif et aux entreprises du canton de Russell.
- F. Le matériel pour le cartable des ressources communautaires doit être soumis à la personne responsable de la succursale qui a la responsabilité de le gérer conformément à la politique.
- G. Le matériel pour le calendrier des activités communautaires du site web et les affichages des écrans vidéo doit être soumis à la direction générale de la bibliothèque qui a la responsabilité de le gérer conformément à la politique.
- H. La direction générale a la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre et le respect de cette politique.

G. La bibliothèque se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de retirer tout matériel.